



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 25 juin 2026 à 18 heures

Date de Convocation 18 juin 2026

Membres en exercice : 37	L'an deux mille Vingt-six et le 25 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,
Présents : 26	
Votants : 32	
Pour : 32	
Contre : 0	
Abstention : 0	Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Emmanuel ADELY, Michel BROUILLET, Marie CLEMENT, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Sarah GALLAS, Alain GERMANAUD, Caroline JASSIN, Pascale LANGLOIS, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Cédric PLANTIER, Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Eric DESCOTTE, Odile BEAUMEL pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT, Michel COMMANDRE pouvoir à David HERRARD, Guillaume MARTIN pouvoir à Claudie MARTIN, Daniel MICHELOU pouvoir à Jaclyn MALAVAL, Gilles VERGELY pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Excusés : Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Michel COMMANDRE, Guillaume MARTIN, Daniel MICHELOU, Christophe PRADEILLES, Gilles VERGELY Absents : Robert LITCHE, Eric PELAT, Emmanuelle ROBERT Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Sarah GALLAS

DELIB-2026-104 - PACTE DE GOUVERNANCE - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'opportunité de conclure un Pacte de gouvernance entre les communes-membres et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DELIB-2021-093 portant adoption d'un Pacte de gouvernance ;

VU la délibération n°DELIB-2026-087 en date du 21 mai 2026 concernant l'opportunité d'actualiser le pacte de gouvernance communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un groupe de travail et de définir sa composition ;

SUR PROPOSITION de la Conférence des maires réunie le 11 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'instaurer un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un projet de Pacte de gouvernance entre les communes-membres et la Communauté de communes,

DÉCIDE de proclamer, élus membres du groupe de travail, les conseillers communautaires suivants :

- Daniel GIOVANNACCI
- Vincent PRATLONG
- David HERRARD
- Serge GRASSET
- Claudie MARTIN

ACTE que des conseiller municipaux ou agents administratifs pourront aussi prendre part aux travaux

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Sarah GALLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.